



24C13

Lac Methuselah

Légende

- Carte des titres miniers**
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné sur carte
 - Clair réservé
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction autorisée sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Substance extraite**
 A Argile, B Sable de silice, C Calcaire, D Pierre d'imprégnation, E Minerai de silice, G Gravier, H Indonimé, I Terre pure, M Moraine, N Terre noire, O Sphérite, P Pierre concassée, R Résidu minier trié, S Sable, T Toute, U Autre, X Calcite
- Statut du site d'extraction**
 C) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement
- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
 Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre loi ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole ne sont pas concernées)
 Territoire où le droit de jachonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
 Entente Pitagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
 Mississauga de Bétiampé, Essipik, Mashouéah, Nutsahkuan
- Frontières**
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°18' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 9,07"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19
- 0 1 2 3 4
 Kilomètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

